

REGLEMENT DES ÉPREUVES

Ce règlement est susceptible d'être modifié

PREAMBULE

Modification du règlement : les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité par les autorités compétentes.

En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site de Le Blanc Athlétisme (<https://www.leblancathle.fr>)

Il est recommandé aux concurrents de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations qui ne seraient pas d'actualité.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La ronde des étangs de Migné est organisée le 19 juillet 2026 par l'association sportive de Migné avec le concours technique de l'association « Le Blanc Athlétisme » et de Protiming.

ARTICLE 2 – ÉPREUVE ET PARCOURS

2 épreuves chronométrées sont proposées

- Une course nature de 7 km (Trail XXS). Départ à 9h30. Ouvert à tous, à partir de la catégorie cadet (nés en 2010 et avant), **limitée à 100 inscrits.**
- Une course nature de 15 km (Trail XXS). Départ à 9h30. Ouvert à tous, à partir de la catégorie cadet (nés en 2010 et avant) **limitée à 150 inscrits.**

Ces 2 épreuves empruntent des chemins en milieu naturel en herbe ou empierrés, des portions hors-pistes sur prairie et en sous-bois.

Un parcours autour de l'étang Mouton sera organisé pour les enfants. Départ vers 11h, distance environ 1 km

Tous les départs et arrivées s'effectueront à l'étang Mouton de Migné (36800)

ARTICLE 3 – LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront par internet sur la plateforme : <https://protiming.fr/Runnings/detail/6877>. Inscription possible à partir du 08/05/2026, jusqu'au samedi 18 juillet 2026, 20h00

Une inscription ne sera jugée valable que si le dossier est complet (paiement, autorisation parentale et questionnaire de sante pour les mineurs, attestation PPS ou licence FFA).

Pour les participants majeurs non licenciés FFA

Dans le cadre de la loi "sport" du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS) devenu Pass Prévention Santé depuis 2026, dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical de non contre-indication à la pratique de ce sport.

Le PPS a vocation à simplifier l'inscription des participants aux différentes courses du calendrier, sans pour autant les soustraire à l'impératif de veiller à pratiquer leur sport en pleine santé. Le principe du PPS permet de mieux responsabiliser le sportif face aux risques de santé liés à la pratique de l'athlétisme, tout en lui permettant une démarche plus simple de prise de dossard. Pour obtenir l'attestation de PPS, c'est très simple et cela prend 5 mn :

- Je me connecte sur le site du PPS : <https://pps.athle.fr>
- J'indique mes coordonnées
- Je visionne 3 petites vidéos et je confirme
- Je reçois aussitôt mon attestation PPS dans ma boîte mail, validité un an depuis 2026.

L'attestation PPS justifie simplement que vous avez pris connaissance des risques encourus et inhérents à la pratique de la course à pied. Lors de votre inscription en ligne, indiquez le numéro de l'attestation, la vérification est automatique, pensez à vérifier la saisie de vos nom, prénom et date de naissance qui doivent être identique sur le PPS.

Pour les participants mineurs

Le PPS n'est pas destiné aux mineurs. Pour eux, il faut soit une licence FFA, soit le questionnaire de santé renseigné par l'intéressé conjointement avec la personne exerçant l'autorisation parentale, ainsi qu'une autorisation parentale. Ces deux documents vous sont proposés au téléchargement sur le site de Protiming lors de l'inscription.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ADMISSION DES CONCURRENTS

Le nombre de participants adultes est limité strictement à 300 concurrents (hors courses enfants). Les inscriptions seront arrêtées dès que ce nombre sera atteint.

L'âge minimum de participation est l'âge de la catégorie cadet (cf à la réglementation running).

Nous rappelons que les mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents ou de leurs représentants et doivent fournir un questionnaire de santé ou une copie de licence d'athlétisme et une autorisation parentale lors des inscriptions (voir ci-dessous).

Conformément à la réglementation des manifestations hors stade 2025-2026 émise par la Fédération Française d'Athlétisme (réglementation running modifiée par le Comité Directeur du 7 juin 2020), toute participation d'un athlète à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur (les athlètes mineurs se référeront à l'article 4.3) :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées).
- Ou de la réalisation d'un parcours prévention santé (PPS) réalisé dans l'année précédant la course (<https://pps.athle.fr/>)
- Ou, pour les mineurs uniquement, d'un questionnaire de santé dûment rempli et une autorisation parentale.

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>)

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible d'accepter les licences de Triathlon, de Course d'Orientation ou de Pentathlon Moderne.

Les athlètes mineurs doivent fournir également une autorisation parentale de participation :

« J'autorise mon fils, ma fille, à participer à la course « ronde des étangs de Migné » sous mon entière responsabilité » Date et signature.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé du participant. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

ARTICLE 5 – DROITS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est de :

8 euros pour le 7 km

10 euros pour le 15 km.

ARTICLE 6 – RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur place, à l'étang MOUTON de Migné, à partir de 8h et jusqu'à 20 mn avant le départ des courses.

ARTICLE 7 – CESSIION DE DOSSARD

Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

ARTICLE 8 – RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement en eau est proposé pour le 15 km à 3.5km, 7 km et 11.5 km, et pour le 7 km à 3.5 km. Il appartiendra cependant à chaque concurrent d'avoir sa propre réserve d'eau et de nourriture entre chaque ravitaillement s'il le désire. Attention : pour des raisons écologiques (gaspillage de plastique), **il n'y aura pas de gobelets plastiques sur les ravitaillements**. Outre votre sac porte boisson avec poche ou gourdes, vous devez impérativement vous équiper d'un gobelet réutilisable pour profiter des boissons sur les tables de ravitaillement.

À l'arrivée, un ravitaillement sera également proposé aux participants des 2 courses.

ARTICLE 9 – BALISAGE ET SECURITE

Les parcours des épreuves sont balisés autant que faire se peut, dans le respect des règles environnementales, par la mise en place de barrières, de panneaux enfoncés dans le sol, et de rubalises.

Des serre-files seront présents pour sécuriser la course.

ARTICLE 10 – DEPART

Les départs du 7 et du 15 km seront donnés simultanément à 9h30 à l'Etang Mouton

Parcours enfants environ 1 km départ vers 11h00 .

Pour accéder à l'étang Mouton:

En venant de Châteauroux, d'Argenton ou de Buzançais, 2 km à gauche après l'église de Migné sur la D27 en direction de Rosnay

En venant de Rosnay (provenance Le Blanc, Poitiers, Châtellerault, Tours, .), direction Migné sur la D27, 3,5 km à droite après l'entrée du centre de transmission de la marine.

Parking près de l'étang ou dans un champ en face de l'entrée du chemin de l'étang Mouton.

Secrétariat - accueil sous Barnum près de l'étang

ARTICLE 11 – PARCOURS

Boucle en grande partie sur chemin ou sur surface en herbe, pas de bitume. Parcours reliant plusieurs étangs en terrain privé, sans aucune difficulté de relief. Par contre par temps de pluie, certains chemins peuvent être très humides.

Le circuit n'est pas accessible pour une reconnaissance car une grande partie se déroule sur terrain privé donc toute reconnaissance est interdite sauf le jour de la course.

Un grand merci à la fédération départementale des chasseurs de l'Indre qui nous prête le terrain du Plessis pour cette course.

ARTICLE 12 – CONDITIONS GÉNÉRALES

La ronde des étangs de Migné se déroulera en conformité avec le présent règlement, celui de la FFA et des courses hors stade. Les règles auxquelles on doit se conformer sont celles édictées par la FFA, délégataire ministérielle pour les courses hors stade. Ces règles font l'objet d'un document spécifique « réglementation des manifestations running », téléchargeable sur le site de la FFA www.athle.fr rubrique « fédérations /organisateurs ».

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements.

L'acceptation de ce règlement est un préalable incontournable à la participation à la ronde des étangs de Migné. Il sera demandé à chaque participant de lire ce règlement qu'il accepte (en cochant la case prévue à cet effet lors de son inscription par internet).

Par ailleurs, chaque concurrent doit formellement être très respectueux de l'environnement, d'autant que la plupart des parcours s'effectuent en pleine nature en terrain privé. **Ne rien jeter sur les chemins sous peine de disqualification.** Il est interdit de suivre les coureurs à moto, vélo ou autre moyen. Ravitaillement hors zone non autorisé.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues, sans remboursement possible.

ARTICLE 13 – SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MEDICALE

Une équipe de secouristes assureront la sécurité médicale de la course.

ARTICLE 14 – ASSURANCE

- L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile
- Les organisateurs rappellent aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).

ARTICLE 15 – ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Chaque engagement est ferme et définitif. Il n'est pas possible d'échanger son dossard, sauf accord de l'organisateur.

ARTICLE 16 – CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Un souvenir sera remis à chaque participant.

Le classement sera visible après l'arrivée des courses et sera, par la suite, sur le site de la FFA- Compétition Running et sur le site du Blanc Athlétisme dès la fin de la course.

Seuls les 3 premiers au scratch hommes et les 3 premières au scratch femmes seront récompensés pour chaque course.

Il n'y aura pas de récompense par catégorie. (Sauf exceptions laissées à la discrétion de l'organisateur)

ARTICLE 17 – RECONNAISSANCE DES PARCOURS

Le parcours empruntant des passages sur des propriétés privées, il n'est pas possible de reconnaître le parcours. Pour cette même raison, le circuit n'est pas disponible sur le site internet.

ARTICLE 18 – DROIT A L'IMAGE

«J'autorise expressément les organisateurs de la ronde des étangs de Migné à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la course sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée».

ARTICLE 18 – LOI INFORMATIQUE

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 juillet 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.